

VERSION
NUMÉRIQUE



N°49
HIVER 2020

LA REVUE DU SFCD



DOSSIER

QUOI DE NOUVEAU AU CABINET DENTAIRE EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2020 ?

Page 19



**LE SFCD A REJOINT
LE COLLECTIF
SOS RETRAITES**

Page 6

**AVANT
LE
2 MARS
2020 !**

**PENSEZ À DÉCLARER
VOS INDICATEURS
ROSP !**

Page 19



**LE NOUVEAU DEVIS
PUBLIÉ AU JO**

Page 21



« Le SFCD

lanceur d'alerte,

mais pas que»

sfcd.fr

• **Directrice de la publication :**
Nathalie Delphin

• **Rédactrice en chef :**
Claire Mestre

• **Ont participé :**
Nathalie Delphin, Marie Brasset,
Claire Mestre, Sylvie Ratier,
Linda Martin, Caroline Mocquot,
Lemya Nadia.

• **Publicité :** SFCD

• **Conception réalisation :**
Marion Bijl - yesonyva.com

Imprimé en France.

Crédits photos : Fotolia.com, Adobe Stock.

« Les points de vue, les opinions
et les analyses publiées dans cette
revue n'engagent que leurs auteurs,
ils ne sauraient constituer un quel-
conque positionnement du SFCD. »

ÉDITO



Vous êtes-vous rendu compte que nous étions déjà fin février ?

Peut-être pas avec l'avalanche d'obligations, de mise en place de réformes, de bug informatique, de questions légitimes de nos patients, de mutations voulues ou subies, de virus chinois, etc...

Ce climat anxiogène n'est pas sans affecter nos pratiques et nos exercices.
« *Comment vais-je m'en sortir ?* » , « *Quelles sont les solutions ?* »

Voilà, entre autre, les questions que vous nous posez. Vous êtes, même, tentés de baisser les bras, d'attendre que le rouleau compresseur passe.

C'est pour cela que le SFCD, lui, a décidé d'être encore plus présent auprès de vous et pour vous. Toutes nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner, vous conseillez et bien sûr vous défendre.

Dans un monde qui change si vite, où la loi du plus fort paraît s'imposer, le SFCD, tel David contre Goliath, martèle ses valeurs à tous ceux qui veulent brouiller les cartes à leurs avantages, en s'asseyant sur le droit et les règles.

Il est important que chacun retrouve du sens.

Le SFCD tient à garder ce cap et continuer sa mission de protection des praticiens. Ainsi que celle de protection la santé publique que nous sommes fières de partager avec le Conseil de l'Ordre, protecteur des plus vulnérables, des plus faibles : nos patients.

La sérénité nécessaire à notre exercice et aux soins que nous apportons à nos patients passent par un front commun et des valeurs que nous souhaitons partager avec le gardien du code de déontologie.

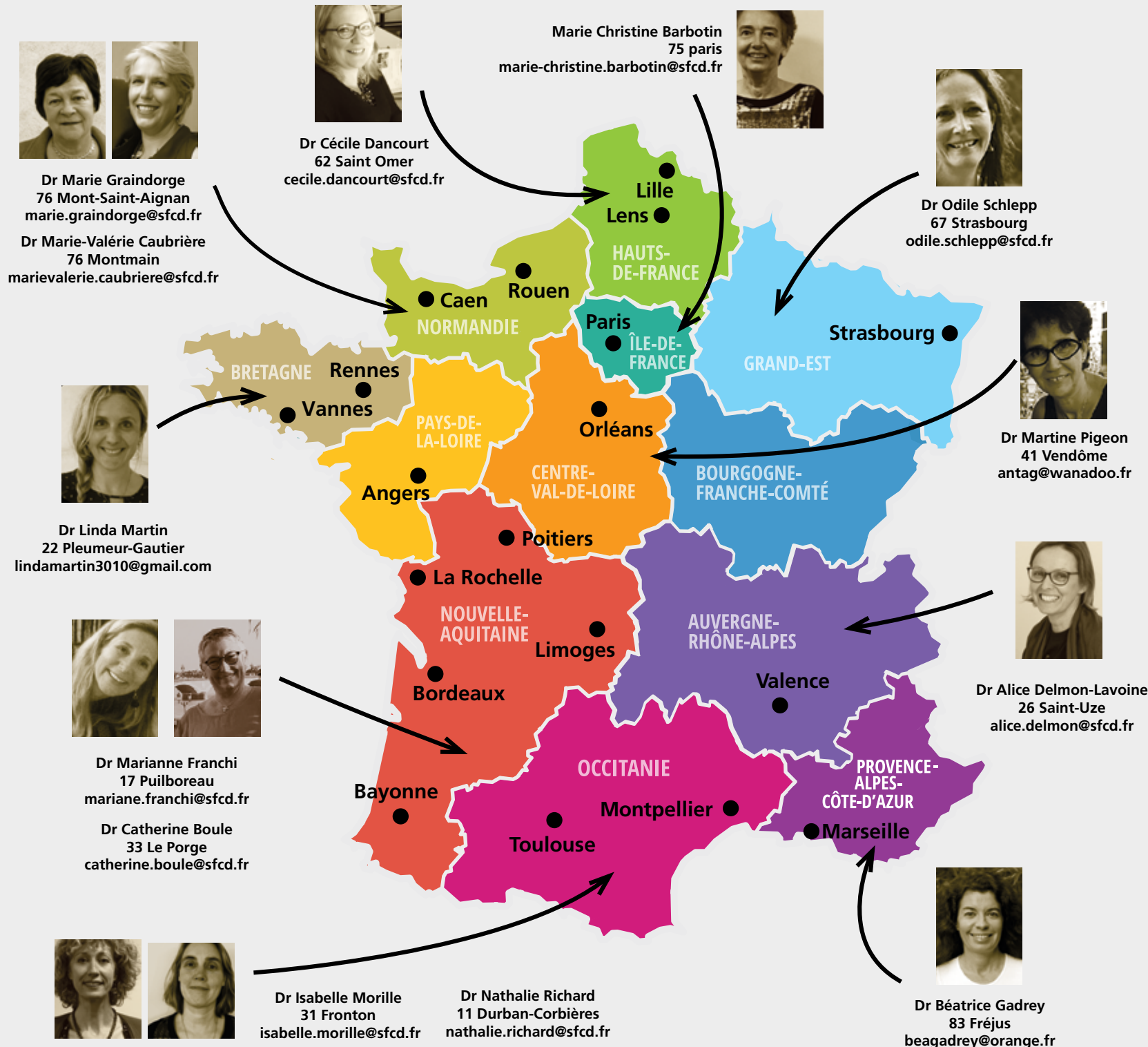
Depuis 85 ans le SFCD est à vos côtés, vigilant, indépendant et combatif.

Dr Nathalie Delphin

sfcd.fr

Une proximité
avec
vos référents
régionales

LE SFCD EST PRÉSENT DANS VOTRE RÉGION



DES QUESTIONS, DES DEMANDES, CONTACTEZ- NOUS !

SIÈGE SOCIAL

SFCD

22 rue de la Grande Armée
75017 Paris
Tél : 05 81 02 41 93
E mail : sfcd@sfcf.fr

SERVICE JURIDIQUE

Sylvie Ratier
sylvie.ratier@sfcf.fr

FFCD FORMATIONS

Secrétariat de direction :
Lemya Nadia
ffcd.contact1@gmail.com
Inscriptions :
Muriel Gayard
ffcd.secretariat@gmail.com

ADHÉSION, INSCRIPTION, CONTACT

Muriel Gayard
Tél : 05 81 02 41 93
muriel.gayard@sfcf.fr
Inscription en ligne sur :
sfcd.fr

RELATIONS PRESSE

Magali Fau-Jurado
magali.fau@sfcf.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER ET FACEBOOK



sfcd.fr

A LA UNE

- p.6-7 **Le SFCD a rejoint le collectif SOS Retraites**
- p.8 Courrier des lecteurs
- p.8 Apprentissage Taxe 2020
- p.8 Un nouveau ministre de la santé
- p.9 **Spécial CCAM : Avenant 3 et V62**
- p.10 7^e édition de la JNAD
- p.10 Concernant le 2019-nCoV
- p.11 **Rendez-vous : séminaire de printemps du SFCD**
- p.12 Climat, malbouffe, tabac... la santé des enfants inquiète l'ONU
- p.13-15 **Mon cabinet 2022**

SCIENTIFIQUE

p.28-27
Éclaircissement
médical



MISSIONS

p.29-30
Cambodge, école
Happy Chadara

p.31
AOI, sécurité des
soins au Laos



REJOIGNEZ-NOUS

p.16-17
Adhérez au SFCD !

FORMATIONS FFCD

p.32-33
**Calendrier des
formations en région**



DOSSIER

**Quoi de nouveau au cabinet dentaire
en ce début d'année 2020 ?**

- p.19 **Pensez à déclarer vos indicateurs ROSP sur amelipro avant le 2 mars 2020**
- p.18 La CNAM va contrôler les honoraires limites de facturation
- p.20-21 **Le nouveau devis publié au JO**
- p.22-23 **Le contrôle d'activité** exercé par les chirurgiens-dentistes conseils du service médical : des contours stricts à la hauteur de leur mission de service public
- p.24-25 Les chirurgiens-dentistes consultants : un contrat de travail précis
- p.25 **Tuto : Je me lance, je crée mon compte DPC**

LA VIE DU SYNDICAT

LE SFCD A REJOINT LE COLLECTIF SOS RETRAITES

Le SFCD réaffirme sa volonté de protéger les régimes autonomes gérés par les professions qui les composent.

Ces régimes autonomes sont équilibrés, solidaires avec le régime général et ne coûtent pas 1€ aux contribuables.

Le SFCD rejoint le collectif SOS Retraites pour défendre les intérêts des chirurgiens-dentistes qui ont subi des « carrières hachées ».

- ➡ **Parce que** les femmes sont majoritairement concernées.
- ➡ **Parce que** certaines d'entre elles ont, en conséquence, des revenus moindres en dessous des moyennes officielles.
- ➡ **Parce qu'un** alourdissement injustifié des taxes pesant sur nous, professionnels libéraux, aboutira à la fermeture de nos cabinets dentaires.
- ➡ **Parce qu'un** cabinet dentaire fermé est un cabinet dentaire qui ne soigne plus personne.

Le SFCD ne peut laisser se mettre en place une réforme qui nuirait aux chirurgiens-dentistes et à la santé des français



Présentation de la réforme des retraites par le Conseil d'Etat

Selon le Conseil d'Etat¹, le projet de loi procède à l'unification des règles de pension non pas en faisant converger progressivement, entre les régimes, les trois critères actuels de liquidation des pensions (durée de cotisation, âge de départ à la retraite et niveau de la rémunération perçue pendant une période de référence), mais en passant à une logique d'acquisition de points de retraite sur l'ensemble de la carrière dans le cadre d'un système unique.

Toutefois, le projet de loi ne crée pas un « régime universel de retraite » qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique.

Le projet crée au contraire un « système universel » par points applicable à l'ensemble des affiliés à la sécurité sociale française, du secteur privé comme du secteur public, qui se substitue aux régimes de base et aux complémentaires et surcomplémentaires obligatoires, mais à l'intérieur de ce « système » existent cinq « régimes »². A l'intérieur de chacun de ces régimes créés ou maintenus, des règles dérogatoires à celles du système universel sont définies pour les professions concernées. En termes de gestion, sont donc maintenues plusieurs caisses distinctes qui ont pour mission de servir les prestations du système universel.

Concernant les libéraux, le champ des affiliés à la branche retraite du régime général, qui avait déjà été élargi aux artisans, industriels et commerçants par l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, est étendu aux professions libérales réglementées et aux avocats.

Réforme des retraites : la CARCDSF demande des garanties

Après l'avis diffusé par la CNAVPL sur le projet de retraite, la CARCDSF et la caisse des avocats se sont réunies pour faire réaliser leurs propres études d'impact et demander des garanties.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) fédère dix Caisses de retraite, dénommées "Sections professionnelles". Elles représentent l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. La CNAVPL est un organisme français de droit privé chargé d'une mission de service public, sans but lucratif.

Quel changement pour les libéraux ?

- **Le taux de cotisation ?**
- **L'âge de départ à la retraite ?**
- **Les pensions ?** Le mode de calcul du système par point, nous le connaissons déjà, par contre la valeur du point ?
- **Quid du régime PCV :** comment va-t-il être abondé ?
PCV : prestation complémentaire vieillesse
- **Absence d'étude d'impact** quant aux changements et conséquences des mesures envisagées ?

1/ Avis du Conseil d'Etat sur un projet de loi organique et un projet de loi instituant un système universel de retraite, rendu les 16 et 23 janvier 2020

2/ à savoir : le régime général des salariés, dont relèvent les affiliés aux anciens régimes spéciaux autres que les fonctionnaires et les non-salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, celui des salariés agricoles, celui des non-salariés agricoles, et celui des marins ; la profession des navigants aériens, affiliée au régime général des salariés, conserve, quant à elle, son régime complémentaire obligatoire.

Question d'Anne-Sophie,
chirurgien-dentiste à Compiègne

J'ai lu dans votre dernière revue un article sur les entretiens professionnels des salariés qui sont obligatoires.

Quels sont les délais pour les mettre en place au cabinet dentaire ?

Réponse du SFCD

Il n'y a pas de délai, ces entretiens sont obligatoires depuis 2014.

• **Pour les salariés embauchés avant le 5 mars 2014**, ces entretiens doivent être mis en place tous les deux ans, le premier ayant dû être fait en 2016.

• **Pour les salariés embauchés postérieurement**, ces entretiens se mettent en place tous les 2 ans à partir de leur date d'embauche.

Sous réserve de l'appréciation des juges, l'absence d'entretien professionnel pourrait être constitutive d'une faute pour l'employeur dans le cadre de l'exécution d'un contrat de travail. Par ailleurs, lorsqu'au cours des six dernières années le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur devra abonder le compte personnel de formation du salarié.

Pour retrouver les dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que les grilles nécessaires à la conduite de ces entretiens :

APPRENTISSAGE : TAXE 2020

Depuis 2020, sous l'effet du réaménagement prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le décalage d'un an entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année au titre de laquelle elle est due (paiement de la taxe sur les rémunérations versées en N-1) est supprimé.

Aucune taxe d'apprentissage ne sera due sur les rémunérations 2019 pour éviter que les entreprises n'aient à financer à la fois l'apprentissage sur les rémunérations 2018 (en application de l'ancien régime avec le décalage d'un an) et sur les rémunérations 2019 (en vertu du nouveau régime prévoyant un paiement de la taxe contemporain en année N).

SANTÉ : UN NOUVEAU MINISTRE

Depuis le 16 février 2020, c'est Olivier Véran qui assure la fonction de ministre de la santé.

Neurologue de 39 ans, député LaREM de l'Isère, ancien rapporteur général de la commission des affaires sociales, il avait déjà été pressenti au ministère des Solidarités et de la Santé en mai 2017.

Olivier Véran remplace Agnès Buzyn, qui remplace au pied levé Benjamin Griveaux pour briguer la mairie de Paris.

Un emploi du temps particulièrement chargé l'attend : retraites, crise de l'hôpital et coronavirus mais aussi gestion de la fin de parcours parlementaire du texte sur la bioéthique, la dépendance et le revenu universel d'activité.

Le traitement de ces «dossiers» ne laissera pas, vraisemblablement, beaucoup de temps pour « rencontrer » les représentants des professions médicales.

CCAM ET CONVENTION : LES DERNIÈRES MODIFICATIONS

AVENANT 3 PARU AU JOURNAL OFFICIEL

Le SFCD a fait un débrief de l'avenant 3

Clause d'indexation des plafonds,
devis conventionnel,
mesures spécifiques pour les personnes
de handicap sévère,
création d'une consultation complexe,
supplément pour 4 avulsions de dents
de sagesse, les avulsions.

REMARQUE

Cet avenant est publié sous forme d'avis.
Habituellement les avenants à la convention
sont publiés sous forme d'arrêtés ou de décrets

AVIS RELATIF À L'AVENANT N°3
À LA CONVENTION NATIONALE
ORGANISANT LES RAPPORTS
ENTRE LES CHIRURGIENS-
DENTISTES ET L'ASSURANCE
MALADIE SIGNÉE
LE 21 JUIN 2018
NOR : SSAS2003111V
Paru au JO du 7 février 2020



MODIFICATION DE LA CCAM

V62

La version V62 est parue au Journal Officiel
du 6 février 2020.

Les modifications concernant
les chirurgiens-dentistes sont les suivantes :

1 Création d'un nouveau supplément : Honoraires de 125 €

YYYY755 : Supplément pour avulsion de 4 troisièmes molaires
retenue ou à l'état de germes réalisée au
cabinet sous anesthésie locale.

• **Ce supplément n'est donc associable qu'à HBGD038 :**
Avulsions de 4 troisièmes molaires retenues
ou à l'état de germes

• **Il n'est donc pas associable à ZZLP042 :**
anesthésie locorégionale

2 Modifications de tarifs pour 19 actes :

Intégration dans la base générale des revalorisations induites par la convention 2018-2023.

• **Celles ci s'appliquent donc à tous les chirurgiens dentistes.**



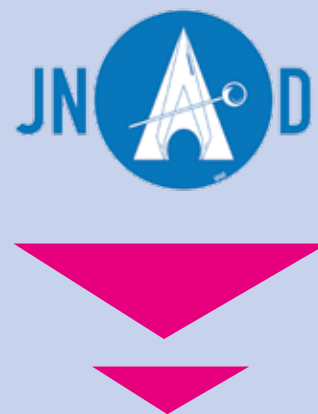
Dr Marie Brasset
Formatrice FFCD
et référente CCAM SFCD

7^e ÉDITION DE LA JNAD*

Manifestation organisée par l'UFAD

JEUDI 2 AVRIL 2020

aux salons de l'Aveyron
PARIS 12° - BERCY



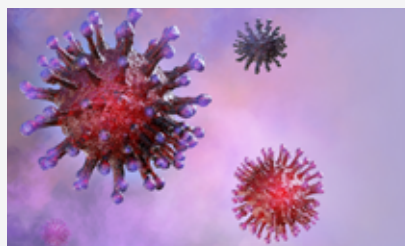
**C'est une journée réservée aux assistant(e)s dentaires,
pour se former, échanger, débattre,
rencontrer des professionnels des secteurs privé et public
lors des conférences, ateliers de formation**

Le vaste espace réservé à l'exposition est le lieu idéal pour établir
des contacts privilégiés tout au long de la journée
et durant les pauses restauration offertes sur place

* Journée Nationale
des Assistant(e)s Dentaires

2019-NCOV : PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Il est rappelé à tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspect d'infection par le 2019-nCoV de prendre contact avec le Samu-Centre 15 pour analyse, classement et mise en place des premières mesures de prise en charge. Il conviendra de ne pas l'orienter d'emblée vers les structures d'accueil des urgences afin d'éviter le contact avec d'autres patients.



- **La prise en charge d'un patient présentant des signes** respiratoires infectieux doit s'accompagner de la mise en place de protection chez le patient (masque chirurgical) et chez le professionnel (masque protecteur, lunettes, hygiène des mains).
- **Les professionnels de santé trouveront sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé** plusieurs documents utiles, dont une fiche de recommandations concernant les personnes-contact d'un cas confirmé et des affiches destinées aux lieux de consultation dont les cabinets libéraux.

- **Une plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9h à 19h) permet d'obtenir des informations sur le 2019-nCoV et des conseils non médicaux pour les personnes ayant voyagé dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.

*Sur votre messagerie
sécurisée : des
informations régulières
sur l'épidémie*



Dr Claire Mestre
Chirurgien-Dentiste

RENDEZ-VOUS

SEMINAIRE DE PRINTEMPS DU SFCD

Chaque année, les cadres et futurs cadres du SFCD se réunissent lors du séminaire de printemps.

CETTE ANNÉE,
LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
NOUS ACCUEILLE **À BORDEAUX :**

**DU JEUDI 19 MARS 9H00
AU SAMEDI 21 MARS 13H00**



Comme d'habitude dans une ambiance conviviale et festive made in SFCD, autour des thèmes suivants :

- **Le secret médical à l'heure des dentistes consultants des mutuelles**
- **Les CPTS**

Le séminaire est ouvert à tous les adhérents SFCD s'intéressant à ces thèmes, curieux de voir comment nous travaillons et voulant connaître l'évolution de la profession.

Nous comptons sur votre présence pour représenter nos régions, la diversité de nos exercices, partager nos expériences, nos idées et construire nos positions.

PROGRAMME :

- **Jeudi 19 mars :**
 - 9h-18h : journée de formation syndicale sur le secret médical
 - 18h30 : assemblée générale SFCD Nouvelle-Aquitaine
 - 20h : réunion syndicale avec les adhérentes et les étudiants, suivi d'un cocktail dînatoire sur la belle terrasse du SIMAN face à Bordeaux by night !
- **Vendredi 20 mars :**
 - 9h-15h : réflexion collective et propositions du SFCD

- 15h30 : promenade surprise au fil de l'eau... direction vers les papilles !
- 20h : dîner collectif en ville dans les rues typiques de Bordeaux
- **Samedi 21 mars :**
 - 9h - 9h30 : Assemblée Générale FFCD
 - 9h30 - 13h : Conseils d'administration conjoints SFCD / FFCD
 - 9h-13h : Pour les personnes qui ne sont pas membres des CA, travail en groupe sur la synthèse du séminaire (rédaction de la CPTS pour les nules, etc...)

Nous vous attendons !

Inscrivez-vous avant le 29 février :

sfcdinfo@sfcd.fr

DANGER

CLIMAT, MALBOUFFE, TABAC... LA SANTÉ DES ENFANTS INQUIÈTE L'ONU

Le dérèglement climatique, les aliments ultra-transformés ou encore le marketing des fabricants de tabac sont des menaces immédiates pour la santé des enfants, a prévenu l'ONU, le 19 février dans son rapport « Un avenir pour les enfants du monde ? » publiée dans la revue médicale britannique The Lancet.

Selon l'organisation internationale, aucun pays dans le monde ne protège l'avenir de ses jeunes citoyens de façon satisfaisante.

Pour protéger les enfants, les 40 membres de la Commission indépendante, qui ont contribué à ce rapport, appellent à un nouvel engagement mondial, en faveur des enfants.

Leurs recommandations sont notamment les suivantes :

- 1. Mettre un terme aux émissions de CO2 de toute urgence**, pour garantir que les enfants aient un avenir sur cette planète
- 2. Placer les enfants et les adolescents au centre de nos efforts** pour parvenir à un **développement durable**
- 3. Inciter tous les secteurs à élaborer de nouvelles politiques** et à **investir dans les domaines de la santé et des droits de l'enfant**

- 4. Intégrer la voix des enfants** dans le processus de décision politique
- 5. Renforcer la réglementation du marketing commercial** nocif au niveau national, en s'appuyant sur un nouveau protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant



*« L'occasion est exceptionnelle.
Les données sont disponibles.
Les outils sont à portée de main.
Aux chefs d'État comme aux autorités locales, aux dirigeants des Nations Unies et aux enfants eux-mêmes, cette Commission lance un appel en vue du passage à une nouvelle ère pour la santé de l'enfant et de l'adolescent. Il faudra du courage et de la volonté pour arriver à des résultats. C'est le test suprême pour notre génération »,*
a déclaré le Dr Richard Horton, rédacteur en chef des publications du groupe The Lancet.

MON CABINET 2022

**LUNDI
28 FÉVRIER 2022,
J'ARRIVE DANS
MON CABINET
POUR ATTAQUER
MA JOURNÉE DE
CHIRURGIEN-DENTISTE
GÉNÉRALISTE
TRAITANT...**





En allumant mon ordinateur, mon logiciel m'informe que la dernière mise à jour des tarifs a été faite. Je constate que c'est encore à la baisse puisque j'ai soigné trop de patient pendant le dernier semestre.

Mon agenda pré-rempli par DocEn30' m'indique qu'il a DU faire du surbooking car le coordinateur territorial de ma zone à un chirurgien-dentiste en moins et les objectifs du ministre de la consommation santé 100% sont clairs : il ne faut pas faire attendre l'usager.

10H30 mon assistante me prévient que nous avons du retard et que suite à un mauvais commentaire sur la plateforme « mes dents maintenant » d'un patient qui attend depuis 10 minutes en salle d'attente, mon cabinet est rétrogradé « Etoile de bronze ». La conséquence est immédiate, ma rétrocession d'objectif qualité va elle aussi baisser.

11H00 un patient que je ne connais pas vient avec son pré-diagnostic fait en télé-expertise avec le dentiste-consultant de sa mutuelle obligatoire. Il a déjà un devis qui ressemble plus à un menu de fast-food et il me dit « *je veux ça* ». Impossible de lui faire comprendre que je dois quand même l'examiner, le patient-consommateur me menace « *c'est ça ou la mutuelle me déconventionnera et engagera un contrôle d'activité* ».

12H00 un enfant de 7 ans vient en urgence, il vient de se fracturer son incisive à l'école, il faut agir vite. Hélas, les parents n'ayant pas pu l'emmener à son contrôle obligatoire l'année dernière car il était hospita-

MON CABINET 2022

lisé, je suis obligée de leur expliquer qu'il n'y aura pas de prise en charge des soins (sauf s'ils portent plainte contre l'enfant qui a poussé leur fils, contre l'école qui n'a pas protégé leur fils, contre la mairie qui n'a pas mis assez de gardien dans la cour de l'école ..)

13H00 mon assistante m'indique que la télé-transmission bug. Il est vrai que lorsque l'on m'a imposé de m'installer dans cette zone sous-dotée, on a oublié d'y mettre le wifi, la 5G ou la fibre.

14H00 je reçois une lettre en recommandée. Un patient porte plainte contre moi car j'aurais utilisé un matériau controversé pour le soigner et il estime que je suis responsable de sa nouvelle pathologie. Pourtant, je n'ai pas d'alternative, puisque le réseau de santé, dans lequel je suis obligée d'être affiliée par le regroupement médical de l'ARS, a signé un partenariat exclusif avec un fabricant. Je n'ai plus le choix de mes matériaux ni de mes techniques et mon patient non plus. Si je déroge au contrat, je suis exclue et alors, plus aucun patient ne sera dirigé vers mon cabinet, sans compter l'indemnité de rupture de contrat.

15H00 le réseau « santé-vous-bien » m'appelle pour me dire que j'ai oublié de payer ma cotisation obligatoire afin de faire partie des « dentistes Uber-privilèges » de leur groupe. Il me rappelle que 80% de mes patients viennent grâce à lui et, qu'à ce titre, je me dois de baisser de 10% mes tarifs prothétiques et de 20% mes tarifs implantaires afin d'honorer mon contrat.

16H00 ma meilleure amie, en pleurs dans mon cabinet, m'explique qu'elle ne pourra plus venir se faire soigner chez moi. La carte Santé-géographique a changé et son adresse, bien qu'elle soit à 100 mètres du cabinet dépend d'une autre zone. Afin d'être prise en charge, elle devra aller voir un chirurgien-dentiste qu'elle ne connaît pas à 5 km de là. Plus le choix !

18H00 moment administratif incompressible. Je dois répondre à 5 demandes venant de banques de mes patients. Elles me demandent le transfert des données de santé pour valider un prêt et évaluer l'assurance de leurs clients. Mais je ne dois pas m'inquiéter, tout se transfère par la messagerie sécurisée... de la banque.

19H00 mon assistante m'explique qu'elle change de cabinet pour aller travailler dans un centre. Sans assistante, je vais perdre mon accréditation de conventionnement.

19H30 une patiente diabétique de 80 ans arrive avec son appareil cassé. Impossible de lui faire réparer pour demain. Le dernier prothésiste de la région a fermé. Maintenant, tout est numérisé et envoyé par mail à une start-up licorne sponsorisée par une assurance. La fabrication se fait dans un pays fort fort lointain. Et s'il y a un problème, la gentille start-up m'explique qu'elle n'est pas responsable car elle n'est qu'une interface de mise en relation. Pour ma patiente, comme décrit dans son contrat d'assurance complémentaire santé puisque son appareil à moins de 10 ans, il n'y aura pas de prise en charge d'un nouveau dispositif médical sur mesure : elle devra payer l'intégralité.

20H00 c'est parti pour mon tour de régulation. Les patients appellent en visio et doivent être orientés. Avant de leur demander leur symptôme, ils doivent rester immobiles pour une reconnaissance faciale. Mon logiciel me donne alors tout le passé médical du patient mais aussi son assiduité à ses RDV médicaux, sa mutuelle, sa banque, son patron, sa famille. Le logiciel me donne immédiatement la possible raison de son appel. Je peux enfin lui demander ses symptômes : faites « ha » devant la caméra s'il vous plaît. Avec un clic je lui envoie une ordonnance. Je n'ai même pas à réfléchir puisque sa mutuelle n'autorise pas toutes les prises en charge. Fini de répondre au besoin médical du patient. Je reçois alors immédiatement un mail de la mutuelle et de la banque

m'indiquant qu'elles envoient à mes coordinateurs de santé mon activité avec un avis positif, car j'ai passé moins de 15 secondes à traiter la demande.

22H00 j'ai enfin un peu de temps pour continuer ma formation e-learning, accréditée DPC, afin que je puisse continuer à exercer, grâce à mon diplôme et ... ma certification périodique !

Ma journée se termine avec un sentiment bizarre...

- Je ne suis plus une soignante, je ne suis plus à l'écoute de mes patients.
- Je suis devenue un prestataire de soin aux ordres de l'IA, des avis et des licornes.
- Le soin est devenu un commerce totalement dirigé par les grands groupes assuranciers et bancaires.
- Les soins qui répondent aux besoins médicaux des patients **sont réservés à une élite** qui peut payer.

Le SFCD ne veut pas d'un tel scénario pour la santé de demain...



Dr Nathalie Delphin
Présidente du SFCD

**VOUS ALLEZ ADHÉRER
AU SFCD
CAR :**

**LE SFCD EST LANCEUR
D'ALERTE**

un gardien,
une force de proposition
pour défendre la santé,
nos exercices, nos patients...

**IL EXPRIME HAUT ET FORT
SES VALEURS ET
SES CONVICTIONS**

**LE SFCD SE MOBILISE
POUR DÉFENDRE,
PROTÉGER
ET RENFORCER**

les valeurs qui font de nous
des professionnels de santé
à part entière...

Bienvenue !

**REJOIGNEZ-NOUS
POUR :**

Défendre
votre profession

Protéger
vos patients

Préserver
la santé bucco-dentaire
et la qualité des soins

Renforcer
l'égalité Hommes-Femmes



DOSSIER



QUOI DE NOUVEAU AU CABINET DENTAIRE EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2020 ?

Au sommaire de ce dossier,
nous retrouvons les nouveautés
au cabinet dentaire :

- La déclaration de nos indicateurs
- L'officialisation du nouveau devis
- Le contrôle de notre activité :
 - dans un objectif pédagogique pour la CNAM (contrôle des plafonds)
 - dans un objectif de vérification du bon usage des fonds de l'assurance maladie (contrôle d'activité)
 - dans un objectif pas très clair !
- La création de notre compte personnel DPC

!!! ATTENTION !!!

LA CNAM VA CONTRÔLER LES HONORAIRES LIMITES DE FACTURATION

Selon l'Union Dentaire et les informations qu'elle retransmet sur son site internet, des contrôles vont être mis en place par la CNAM pour vérifier que les honoraires limites de facturation sont bien respectés.

Dans un premier temps, ces contrôles seraient effectués automatiquement sur l'analyse des feuilles de soin. En cas d'anomalie répétée, les praticiens fautifs recevraient deux à trois courriers les invitant à régulariser leur situation.

A l'issue de cette « phase pédagogique » et si le praticien continue de ne pas appliquer les honoraires limites de facturation, la CPAM pourrait décider de ne plus traiter automatiquement ses feuilles de soins (via le système de traitement OGE) mais de procéder à une analyse manuelle pendant un mois. Et si pendant cette période, des anomalies sont encore constatées, alors un contrôle d'activité pourrait être déclenché, qui pourrait aboutir à des sanctions conventionnelles.

RAPPEL !

PENSEZ À DÉCLARER VOS INDICATEURS ROSP SUR AMELIPRO AVANT LE 2 MARS 2020

La campagne de déclaration des indicateurs pour le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel 2019 a démarré le 15 janvier 2020 et dure jusqu'au 2 mars 2020.
La CPAM a déjà fait 2 campagnes d'emailing à ce sujet.

Ce forfait entre en vigueur en 2020 au titre de l'année 2019. Techniquement, il aurait dû vous être demandé de remplir ces indicateurs en 2019.

ATTENTION il vous faudra certainement redéclarer ces indicateurs au titre de l'année 2020 (forfait qui sera versé en 2021) avant le 31 décembre 2020, SOIT 2 FOIS EN 2020.

L'INDICATEUR À DÉCLARER, au titre de 2019, est l'indicateur complémentaire optionnel « implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients » (participation à une ESP, une CPTS ou une MSP).

LES INDICATEURS DÉCLARATIFS « logiciels DMP compatibles », « messageries sécurisées de santé » sont exceptionnellement neutralisés pour cette année.

LES AUTRES INDICATEURS OBLIGATOIRES pour percevoir l'aide forfaitaire sont automatiquement mesurés par l'Assurance Maladie et ne nécessitent aucune saisie ou justificatif.

POUR RAPPEL, pour percevoir l'aide forfaitaire, votre logiciel doit être équipé de la version 1.40 addendum 6 PC/SC du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant la CCAM dentaire et l'avenant 100% santé.

Pour tenir compte des délais nécessaires à une éventuelle mise à jour de votre logiciel, un délai a été accordé jusqu'au 31 janvier 2020.

Nous avons envoyé un email le 24 janvier « **notre tuto pour la déclaration des indicateurs amelipro!** » où nous vous détaillons la marche à suivre pour procéder à votre déclaration.

Vous avez supprimé cet email par erreur ? Pas grave !

Demandez-nous ce tutoriel à l'adresse sfcdinfo@sfcd.fr nous nous ferons un plaisir de vous le transmettre à nouveau.



Dr Claire Mestre
Chirurgien-Dentiste

PRATIQUE

LE NOUVEAU DEVIS
PUBLIÉ AU JO

Les questions posées par le SFCD à l'ensemble des signataires restent entières puisque le nouveau devis, qui vient d'être publié au Journal Officiel du 7 février 2020, est conforme au prototype diffusé depuis la fin novembre, date de sa signature.

Les interrogations du SFCD portent sur :

L'UTILISATION ERRONÉE DES CODES
AFFINÉS EN LIEU ET PLACE DES
CODES DE REGROUPEMENT

Pour rappel, seuls les codes de regroupement protègent le secret médical. Seuls les codes de regroupement peuvent être inscrits sur les devis et les notes d'honoraires. Lorsque le chirurgien-dentiste inscrit les codes affinés sur le devis ou sur une note d'honoraire, il ne respecterait donc pas l'obligation posée par son code de déontologie, le code pénal et le RGPD. Ce problème était déjà posé par le devis issu de la convention du 25 août 2018.

Exemple : Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents. Code CCAM affiné : HBLD131. Code de regroupement : PA1 (PA RAC Modéré)

LA CONFORMITÉ DU DEVIS AVEC
L'ART L1111-3-2 DU CODE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE

Pour rappel, toute personne a droit à une information sur les frais auxquels elle pourrait être exposée à

l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins et, le cas échéant, sur les conditions de leur prise en charge et de dispense d'avance des frais. Cette information est gratuite. Cette information doit donc être délivrée par tous les professionnels de santé. Depuis le 12 juin 2018, lorsque l'acte inclut la fourniture d'un dispositif médical sur mesure, le devis normalisé comprend de manière dissociée le prix de vente de chaque produit et de chaque prestation proposée. Lorsque le chirurgien-dentiste conventionné remplit le devis issu de l'avenant 3 sans dissocier le prix de vente de chaque produit et de chaque prestation proposée, il ne respecterait donc pas l'obligation posée par le code de la santé publique. Soyons clairs, le SFCD est contre l'affichage du prix de vente du Dispositif Médical Sur Mesure sur le devis, puisque nous clamons haut et fort que la santé n'est pas un commerce. Mais là, nous sommes factuels : le devis n'est pas conforme au code de la santé publique.

LA POSSIBILITÉ DE DÉROGER AUX
100% SANTÉ ASSEZ FLOUE

Les praticiens ont la possibilité de déroger au 100% santé grâce à la case à renseigner « réalisé par votre praticien »

Pour rappel, la réforme 100% santé, impose à tous les professionnels de santé une proposition systématique d'acte issus des paniers 100% Santé (donc reste à charge zéro ou maîtrisé) et une indication sur leur devis. Pour les chirurgiens-dentistes, cette proposition doit être faite lorsqu'une alternative thérapeutique existe.

LE CADRE DE DÉROGATION AU 100%
SANTÉ N'EST PAS CLAIREMENT DÉFINI

Dans quel cas, a-t-on le droit de ne pas faire un acte issu des paniers 100% Santé ? Au cas par cas ? Systématiquement ? Exemple : Est-ce recevable de ne pas vouloir réaliser de couronne métallique et d'amalgame dans la bouche de nos patients, pour les préserver des effets électro-galvaniques ?

COMMENT S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ
DES SOINS DE NOS PATIENTS

Toujours l'exemple de la couronne métal. Si nous refusons de la réaliser, mais que le patient souhaite tout de même cet acte-là. Faut-il l'envoyer chez un confrère qui réalise cet acte ? Pas très sympa d'envoyer des actes « RAC 0 » à nos confrères ! Ensuite il faut s'assurer du suivi de soins. Mais le patient reviendra-t-il chez nous après ? Et est-ce que lorsqu'on envoie notre patient « chez le voisin », cela ne veut pas dire que nous cautionnons la réalisation de cet acte ? Pas simple cette histoire...

POUR LE SFCD, CETTE POSSIBILITÉ EST
INCOHÉRENTE :

Où l'alternative thérapeutique existe et elle doit être proposée, indiquée sur le devis, et réalisée par le praticien ; ou elle n'existe pas et elle ne peut ni être proposée ni être indiquée sur le devis, ni être réalisée par qui que ce soit.

Pour le SFCD :

le secret médical
ne se négocie pas

la chirurgie-dentaire
ne se pratique pas
comme un commerce

la réponse au besoin
médical du patient
doit guider l'ensemble
des négociations

Le SFCD
ne lâche
rien !



**Mon patient me dit
que sa mutuelle
« ne fait pas
le RAC Zéro » !**

**Vous avez établi un devis pour
votre patient contenant un acte à
reste à charge zéro.**

Votre patient revient et vous dit que sa mutuelle « ne fait pas le reste à charge zéro ».

Il faut alors demander à votre patient :

- 1 Vérifier qu'il a bien une mutuelle.**
Le 100% santé ne concerne que les patients couverts par une complémentaire individuelle ou de groupe.
- 2 Vérifier que son contrat est bien responsable.**
En effet, seul les « contrats responsables » sont tenus d'appliquer le reste à charge zéro.
- 3 Vérifier la date anniversaire de son contrat :**
il se peut que la mutuelle « décale » la prise en charge des actes RAC Zéro à la date de renouvellement de son contrat en 2020.



Dr Claire Mestre, Chirurgien-Dentiste
Sylvie Ratier, Juriste

PRATIQUE

LE CONTRÔLE D'ACTIVITÉ EXERCÉ PAR LES CHIRURGIENS-DENTISTES CONSEILS DU SERVICE MÉDICAL :

DES CONTOURS STRICTS À LA HAUTEUR DE LEUR MISSION DE SERVICE PUBLIC

Le cadre de ce contrôle d'activité est fixé par l'article R315-1 et suivant du code de la sécurité sociale. Il est extrêmement rigide. En effet, c'est la contrepartie des pouvoirs qu'il détient, car « *il peut se faire communiquer, dans le cadre de cette mission, l'ensemble des documents, actes, prescriptions et éléments relatifs à cette activité* ».

La dérogation au secret médical est importante. Cette levée du secret médical est quand même encadrée :

- il ne peut demander que les pièces strictement nécessaires ;
- et il ne peut pas interférer dans le plan de traitement du chirurgien-dentiste traitant.

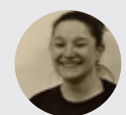
Par ailleurs, le chirurgien-dentiste-conseil est nommé par le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, à l'issue d'un processus de recrutement organisé au niveau national.

Il est recruté sur titres¹ (cela veut dire par concours) selon des modalités qui sont définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, après avis

du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Le chirurgien-dentiste doit en outre respecter les obligations posées à sa profession, c'est-à-dire comme tous les chirurgiens-dentistes, être titulaire du diplôme et être inscrit au tableau de l'ordre. Et pour exercer une mission de service public, il doit être français.

Enfin, tout chirurgien-dentiste conseil est tenu d'adresser une déclaration au directeur général de la caisse nationale mentionnant ses liens directs ou indirects avec des entreprises, associations ou institutions à but lucratif bénéficiant de concours financiers de la part d'un organisme de sécurité sociale.



Sylvie Ratier
Juriste

1/ Les concours sont considérés à ce jour comme le meilleur moyen de garantir un égal accès aux emplois publics, et constituent la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires des trois Fonctions publiques (de l'Etat, hospitalière et territoriale). Les concours sur titres comportent, en plus de l'examen des titres et des diplômes du candidat, une ou plusieurs épreuves, sauf pour le cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens pour lequel le titre suffit. Lors des concours sur titres avec épreuves, outre le ou les titres indispensables à l'inscription, le candidat devra subir une ou plusieurs épreuves d'admissibilité puis, en cas de réussite, une ou plusieurs épreuves d'admission.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU CONTRÔLE :

PREMIÈRE PHASE : L'ENQUÊTE

Suite à :

- non respect des règles conventionnelles
- analyse d'activité dissonante
- plainte d'un patient
- contrôle aléatoire
- ciblage

1 / Information du praticien qu'il fait l'objet d'un contrôle et sur quels dossiers patients il porte

2 / Demande de renseignements
Service médical sollicite le praticien et lui réclame des éléments et précisions (radios,...)

Puis clôture l'instruction par :

- rien à reprocher au praticien
- anomalies relevées sont mineures
- anomalie relevées induisent une sanction

Service médical dresse la liste des griefs

DEUXIÈME PHASE : CLÔTURE DE L'INSTRUCTION ET DÉMARRAGE DE LA PROCÉDURE

3 / Notification des griefs retenus

4 / Proposition d'entretien préalable

TROISIÈME PHASE : CONCLUSIONS ET SANCTIONS

5 / Conclusions du service médical qui transmet à la caisse :

- la liste des anomalies
- le relevé de l'indu

6 / Sanction tient compte de la gravité des faits reprochés

LES SUITES DU CONTRÔLE MÉDICAL :

LES SANCTIONS POSSIBLES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ DES FAITS REPROCHÉS

■ LA RÉPÉTITION DE L'INDU

Inobservation des règles de tarification ou facturation, actes non réalisés ou non objectivés, ...

-> Remboursement des sommes induement payées

■ LES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Indus importants, récidivistes

-> Amende qui est plafonnée à hauteur de la moitié de l'indu

■ LE CONTENTIEUX DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Abus, fraude, faute, qualité des actes, plainte devant la section assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'Ordre, ...

-> Avertissement, blâme, interdiction temporaire avec ou sans sursis du droit de donner soins aux assurés sociaux, remboursement des honoraires aux assuré ou aux caisses

■ LA SANCTION PÉNALE

Infraction pénale, fraudes manifestes, usages de faux, escroquerie, mutilation volontaire, ...

-> Amende, emprisonnement, interdiction d'exercer temporaire ou définitive avec ou sans sursis, interdiction de prodiguer des soins aux assurés sociaux

LE DÉCONVENTIONNEMENT

■ Non-respect des règles conventionnelles

-> Exclusion de la convention, suspension du droit à dépassement, suspension de la participation des caisses à la prise en charge des avantages sociaux

PRATIQUE

LES CHIRURGIENS-DENTISTES CONSULTANTS :

VERS UN CONTRAT DE TRAVAIL PLUS PRÉCIS ?

Après obtention de son diplôme, un chirurgien-dentiste peut choisir d'exercer en tant que libéral dans un cabinet individuel ou de groupe ou en tant que salarié dans un hôpital, un centre de santé (centres de santé dentaire, dispensaires polyvalents, centres de soins médicaux), un organisme de Sécurité sociale, dans l'enseignement et la recherche, ou encore comme collaborateur dans le cabinet d'un confrère¹.

Visiblement, en 2007, les choses étaient bien bordées, et le cas des « chirurgiens-dentistes consultants », employés par des organismes d'assurance maladie complémentaire pas prévu au programme !

Cet exercice de CD Consultant pour une AMC a cela de particulier que le praticien ne pratique pas pour le compte de l'AMC. Il délivre, pour le compte de cette AMC, des conseils afin d'informer et de former le personnel administratif interne chargé de suivre et de mettre en œuvre les remboursements des adhérents ou clients (et donc d'influencer la prise en charge financière des actes)

Ce mode d'exercice peut être annexe à un exercice en cabinet, ou pas. Ce mode d'exercice ne requiert aucune formation spécifique, aucune expérience technique, aucun recrutement spécifique. Ce mode

d'exercice relève d'un cadre particulier : celui constitué simultanément par le code de déontologie et le droit commun du travail.

Petit à petit, les missions confiées à ce « CD consultant » ont évoluées, tant dans leurs objectifs que dans leurs conséquences.

D'un objectif d'information et de formation des personnels administratifs, nous sommes passés à une conséquence absurde : l'organisation et la mise en place de véritables contrôles, a priori mais aussi a posteriori des actes présentés au remboursement, par ces chirurgiens-dentistes consultants.

Nous assistons là, en direct, à un véritable glissement des missions confiées au chirurgien-dentiste conseil du service médical vers ce chirurgien-dentiste consultant d'une AMC.

Et tout cela au mépris le plus total de la loi et du code de déontologie.

Il est donc grand temps :

- **de rappeler** le cadre du secret médical
- **de préciser** les contours de l'exercice salarié pour ces chirurgiens-dentistes employés par des AMC, à eux même mais aussi à leurs employeurs ;
- **de veiller** à la conformité de leur contrat de travail

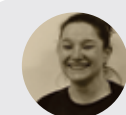


tant vis-à-vis du code de déontologie que du code du travail.

- **Enfin, assurer** un cadre d'exercice serein et protecteur pour ces chirurgiens-dentistes n'est plus une option. Ils doivent pouvoir travailler sans avoir à arbitrer par eux même entre obligation du salarié et obligation déontologique. Leur seul rôle est l'information et la formation des personnels administratifs.

Aujourd'hui cela doit se faire, selon le SFCD, à l'intérieur d'un contrat de travail type proposé par notre Conseil de l'Ordre National, qui lie autant le salarié que son employeur.

Car ne nous trompons pas, le seul objectif à poursuivre est d'organiser la protection des chirurgiens-dentistes consultants pour qu'ils puissent travailler dans leur mission d'information et de formation des personnels administratifs des AMC, seule mission légale et acceptable.



Sylvie Ratier
Juriste

1/ Rapport annuel de l'ONDPS • tome 3 • 2006-2007, pg 16

TUTO

OBLIGATOIRE

JE ME LANCE, JE CRÉE MON COMPTE DPC

Créer son compte DPC et accéder à l'ensemble de ses fonctionnalités, c'est facile !

Il suffit de se rendre sur le site : mondpc.fr puis de cliquer sur créer votre compte et de suivre la procédure :

- **Il faut veiller à bien renseigner tous les items et validez les 5 étapes du formulaire :** cela prend maximum entre 5 et 10 minutes.
- La création de votre compte personnel sera définitive **à réception du courriel de confirmation.**

Pour faciliter votre démarche, munissez-vous d'une copie numérisée :

- **De votre RIB** (professionnel de santé libéral)
- **Du RIB de votre employeur** (professionnel de santé exerçant en centre de santé conventionné).

Ensuite, pour pouvoir prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC, il est impératif, avant la date de début de la session, de :

- **Demander votre inscription depuis votre compte personnel** à l'action de DPC souhaitée
- **Confirmer, vous et l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC, votre demande d'inscription** (depuis votre compte ou depuis l'email reçu.)

Attention il s'agit donc bien d'une double inscription que vous avez à faire :

Sur votre compte personnel DPC + auprès de l'organisme de formation choisi.

PRATIQUE

L'ÉCLAIRCISSEMENT MÉDICAL

Dans un précédent numéro, nous avons abordé l'intérêt de l'orthodontie par aligneurs. Continuons dans le respect du gradient thérapeutique, par l'éclaircissement médical. Redonner le sourire sans délabrer les dents est en effet toujours agréable.

POURQUOI LES DENTS « JAUNISSENT » ?

La couleur de la dent provient de la teinte de la dentine et la translucidité de l'émail. Au cours de sa vie, la dent voit l'épaisseur de sa dentine augmenter, donc se densifier et se teinter. L'émail s'use et devient donc plus fin et transmet plus directement la couleur de la dentine en profondeur. Les colorants extrinsèques participent à la couleur de la dent lorsqu'ils s'incrustent dans l'émail et s'accumulent dans la jonction amélo-dentinaire et même pénètrent jusqu'à la dentine. Les colorations superficielles s'éliminent à la phase de maintenance parodontale. Près de la moitié de nos patients estiment avoir les dents trop foncées, notamment dû à l'âge.

COMMENT FONCTIONNE LE PRINCIPE ACTIF DE L'ÉCLAIRCISSEMENT ?

Le peroxyde de carbamide à 10% va libérer de l'urée et du peroxyde d'hydrogène à 3,6%. La Commission européenne interdit une concentration de peroxyde d'hydrogène supérieure à 6%. Différents laboratoires proposent leur concentration : le pH neutre doit être un critère de choix. Le peroxyde d'hydrogène est tout simplement de l'eau oxygénée. Il a une action anti-

septique. Il va oxyder les molécules complexes des chromophores intrasèques de la dent. Ces cycles aromatiques se cassent, se simplifient entraînant un aspect moins coloré de la dent. L'éclaircissement entraîne aussi une opacification de l'émail. L'urée va modifier la matrice organique de l'émail pour permettre la pénétration du peroxyde d'hydrogène et le stabiliser.

PRÉCISIONS, INDICATIONS ET CONTRE-INDICATIONS

L'éclaircissement devra être proposé avant tout traitement esthétique antérieur qu'il soit composite ou prothétique, avant un traitement des tâches de l'émail, blanches ou colorées, après un traitement d'orthodontie. Les colorations liées à l'amalgame présentent quelques limites. Pour les femmes enceintes et allaitantes, par précaution, cette technique est contre-indiquée et repoussée ultérieurement. L'éclaircissement n'est pas encore autorisé chez les mineurs. Par contre, un éclaircissement médical peut être réalisé chez un fumeur, chez un patient à risque carieux, chez les buveurs de thé ou de café. En adaptant le traitement au patient, il existe également de bons résultats chez les patients aux dents sensibles ou érodées et chez les patients atteints de dyschromies dues à la tétracyclines grâce à l'opacification de l'émail. L'âge avancé n'est jamais une contre-indication.



Dr Linda Martin
Chirurgien-Dentiste

PHASE TECHNIQUE

Un détartrage soigneux et un aéropolissage sont effectués avant de réaliser des empreintes maxillaire et mandibulaire. Les empreintes sont coulées pour réaliser des gouttières thermoformées souples, sans réservoirs, découpées à deux millimètres au-dessus du collet.

Au rendez-vous suivant, un recueil de la couleur des dents avec un teinter spécifique et les clichés photographiques du visage et du sourire sont réalisés. La méthode d'éclaircissement à l'aide du peroxyde de carbamide (10%) en ambulatoire est expliquée et appliquée directement au cabinet : le patient va porter ses gouttières maxillaire et mandibulaire pendant une demi-heure, de manière à vérifier qu'il ne présente pas de sensibilités précoces au traitement. Il réalisera alors un traitement ambulatoire quotidien, nocturne de préférence. S'il présente des sensibilités, le traitement sera adapté en temps et en fréquence. En effet, le peroxyde de carbamide relargue 50% de son peroxyde en deux heures, il reste actif encore pendant les deux à dix heures.

Un contrôle régulier, par exemple toutes les deux semaines, permet d'interroger le patient sur ses difficultés éventuelles, de recueillir à nouveau sa couleur et de prendre des clichés photographiques. Le traitement peut être long mais sera toujours efficace.

La semaine suivant l'arrêt, l'application dans ses gouttières une heure par jour d'un gel contenant des phosphopeptides de caséine et du phosphate de calcium amorphe, permettra de limiter l'absorption des colorants après l'éclaircissement et d'augmenter la microdureté de l'émail. L'application en topique d'un vernis fluoré améliorerait également l'état de surface.

AVANT



APRÈS



En 2 semaines, les résultats sont déjà visibles

CAMBODGE

HAPPY CHANDARA UNE FORMIDABLE AVENTURE

Tout a commencé par un post-facebook d'une amie et consœur de retour d'Happy Chandara (Dr Aurélie Chantalat). Les clichés parlent d'eux-mêmes : les visages des petites filles respirent la joie de vivre, ceux des bénévoles jubilent. Après avoir diné avec Aurélie, pour échanger sur cette mission, ma première impression est décuplée. Cette mission aura été pour elle une expérience inoubliable.

Je me rends au Cambodge en janvier 2019 avec un ami de promotion, le Dr Kevin Panier.

L'arrivée à l'école commence par la visite des écoles. On parle de l'école Happy Chandara mais il y a trois campus : primaire, collège et lycée. Dans le centre-ville de Phnom Penh, il y a également une école de coiffure et un internat pour les jeunes filles en étude supérieure. Les bâtiments et les projets se construisent au fur et à mesure de l'évolution des promotions.

Le cabinet dentaire, se situe sur le site de la primaire au sein du pôle médical. Il est composé d'une première salle de soins comprenant les fauteuils, le matériel, l'informatique. Dans la seconde salle, il y a le dispositif radiographique et la stérilisation. L'équipe dentaire se compose de Borith, dentiste Cambodgien, présent en permanence à l'école et de deux assistantes dentaires : Srey Neath et Barang. Tous les trois sont bienveillants et disponibles dès que nécessaire pour nous aider lors des soins : dis-

positions du matériel, traduction de certains mots... Le cabinet dentaire est équipé de deux fauteuils, un pour Borith et le second pour les bénévoles. Tout le matériel nécessaire est disponible pour réaliser des soins restaurateurs, endodontiques ou des extractions. Les petites filles arrivant à l'école, à l'âge de 6 ans, sont toutes reçues rapidement afin de faire un état des lieux de soins à réaliser. Malheureusement, elles sont issues de familles très pauvres qui n'ont pas les moyens nécessaires pour les initier au brossage.



De plus, elles grignotent tout au long de la journée, des aliments sucrés et/ou collants. Compte-tenu de ces deux paramètres, les petites filles sont pour la très grande majorité polycariées. L'objectif est de conserver au maximum sur l'arcade les dents de laits afin de garder un calage inter et intra-arcade pour éviter les problèmes d'encombrements et les traitements orthodontiques qui en découlent. Au cours de la mission, nous avons donc soigné beaucoup de

« Le SFCD

défend la profession,

les femmes

et les patients »

sfcd.fr

dents à l'aide de Ciment Verre Ionomère et protégé, dès que possible, les sillons des dents définitives avec des scellements de sillons. Les autres élèves de l'école, de la primaire aux étudiantes universitaires, peuvent également se rendre au cabinet dentaire, ainsi que les familles. A l'école, le brossage est obligatoire le midi, chaque élève dispose d'un verre et d'une brosse à dents.

La mission ne s'arrête pas aux portes du cabinet dentaire. En effet, les moments de partage et de joie sont permanents à l'école :

- **La journée commence par le levé des drapeaux Cambodgiens et Français.** Toutes les petites filles s'alignent, comme lors de cérémonie militaire. Leurs voix à l'unisson lors de la montée des drapeaux procurent des frissons chaque matin.
- **Les récréations sont l'occasion de partager les jeux** des filles et de dessiner avec elles, permettant de créer une vraie complicité. Dans le hall, les élèves ont régulièrement des cours de gym et de danses traditionnelles Khmers.
- **Le midi nous déjeunons avec les équipes d'Happy Chandara, les autres bénévoles et les parrains et marraines en visite sur place.** Il n'y aura eu que des belles rencontres, remplies de tendresse et de bienveillance.
- **J'ai eu l'occasion de partager un gâteau d'anniversaire avec mes filleules.** C'est un grand jour pour elle et pour l'ensemble des élèves de leur classe. Nous pouvons ressentir l'effervescence dès notre arrivée dans la salle et ensuite la joie des élèves lorsqu'elles voient et dégustent le gâteau.
- **Certaines jeunes filles,** ayant un contexte familial trop difficile ou logeant trop loin des écoles, restent dormir à l'internat. Les devoirs sont faits dès la fin de cours ensuite elles peuvent jouer, regarder des films (en anglais ! ou des classiques comme Charlie Chaplin).

- **La sortie des cours est toujours un moment très émouvant :** la rue est coupée afin de permettre la sortie des filles puis les vélos, Tuk-Tuk et Scooters démarrent afin de ramener les petites filles chez elle.

IL N'EST PAS FORCÉMENT NÉCESSAIRE DE SE RENDRE À HAPPY CHANDARA, POUR PARTICIPER À CETTE FORMIDABLE AVENTURE.

En effet, il est possible d'envoyer sur place du dentifrice, des brosses à dents (pour permettre à l'ensemble des élèves de se brosser les dents le midi), du consommable (CVI, composite...) et du matériel dentaire (fraises, instruments...).

Chacun peut également parrainer une petite fille.

Rencontrer ma filleule et celle de ma mère a rendu cette aventure encore plus inoubliable. En effet, passer du temps avec leurs familles, jouer avec elles... m'a permis de créer un vrai lien avec ces petites filles et de me rendre compte de leurs conditions de vie et des familles Cambodgiennes en général.

Je repars d'Happy Chandara, avec une sensation de bien-être et de plénitude rarement ressentie. Je n'espère qu'une chose que l'aventure ne s'arrête pas là. Le contact avec les filleules se poursuit, par des photos, des lettres, des dessins.



Caroline Mocquot
Chirurgien-Dentiste

AOI - LAOS

SÉCURITÉ DES SOINS AU LAOS

La signature du contrat pour le lancement des rénovations de l'hôpital dans le district de Naxaythong à Vientiane a eu lieu le 13 janvier dernier.

L'AOI soutient l'initiative du Ministère de la santé au Laos d'amélioration de la qualité des soins par le renforcement des compétences du personnel et des comités en charge de l'hygiène au sein des hôpitaux.

La rénovation de l'hôpital représente l'aboutissement de multiples consultations et discussions entre les partenaires pour l'organisation des espaces de l'hôpital de Naxaythong.

Les travaux seront terminés pour le début du mois de mars 2020. Avec l'approvisionnement de mobilier et d'équipements médicaux spécialisés l'hôpital disposera de salles de soins et d'une salle de stérilisation centrale. Des actions de formation et de suivi / évaluation accompagneront la mise en service pour une approche globale en matière de contrôle des infections.



DES BAGUES ET DES BRACKETS

En 2019, vous avez adressé 36 051 bagues et brackets à Ortho Clean ce qui a permis, dans le cadre du partenariat Ortho Clean/AOI, le versement à l'AOI de 5000 € en soutien aux projets à Madagascar et au Laos.

Un grand merci à tous les praticiens ayant participé et à Ortho Clean.

L'opération est renouvelée en 2020 !

ENVOYEZ VOS BAGUES ET BRACKETS À :

ORTHO CLEAN
Opération AOI

5 Impasse Jeanne d'Arc - Bassins

35565 CARBON BLANC

Courriel : marc@ortho-clean.com



CALENDRIER 2020 DES FORMATIONS FFCD

LES FORMATIONS DANS VOTRE RÉGION, pour toute l'équipe du cabinet dentaire :

• Chirurgiens-dentistes (CD) • Assistants(es) dentaires (AD) • Secrétaires...

NOUVELLE
AQUITAINE

Ville	Thèmes des formations	Date	Public visé
BORDEAUX	Traçabilité	26 mars	CD/AD
LA ROCHELLE	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences (avec l'URPS des CD Nouvelle Aquitaine)	19 avril	CD/AD
LA ROCHELLE	La CCAM	28 mai	CD/AD
BORDEAUX	Adopter les bonnes postures pour améliorer le soin au cabinet dentaire	5 juin	CD/AD
BAYONNE	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences (avec l'URPS des CD Nouvelle Aquitaine)	17 septembre	CD/AD
LA ROCHELLE	Perfectionnement naturopathie / aromathérapie	6 novembre	CD/AD
BORDEAUX	Santé environnementale et écoresponsabilité au cabinet dentaire	6 novembre	CD/AD

CENTRE

ORLÉANS	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	2 avril	CD/AD
---------	---	---------	-------

HAUTS DE
FRANCE

LILLE	Aromathérapie en odontologie	28 mai	CD/AD
-------	------------------------------	--------	-------

ILE DE
FRANCE

PARIS	AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. A renouveler tous les 4 ans par une journée de mise à niveau des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 8, 9 octobre et 5 novembre	CD/AD
PARIS	Gérer les conflits	8 décembre	CD/AD

PAYS DE
LOIRE

ANGERS	Santé environnementale et écoresponsabilité au cabinet dentaire	25 juin	CD/AD
--------	---	---------	-------

GRAND
EST

STRASBOURG	Comment gérer son stress dans son environnement professionnel	14 mai	CD/AD
------------	---	--------	-------

BRETAGNE

RENNES	Adopter les bonnes postures pour améliorer le soin au cabinet dentaire	26 mars	CD/AD
RENNES	Comment gérer son stress dans son environnement professionnel	15 octobre	CD/AD

RHONE
ALPES
AUVERGNE

VALENCE	Santé environnementale et écoresponsabilité au cabinet dentaire	18 juin	CD/AD
VALENCE	AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. A renouveler tous les 4 ans par une journée de mise à niveau des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 3, 4 décembre et 17 décembre	CD/AD

Retrouvez toutes nos formations :

sfcd.fr/formation



Suivez-nous
sur notre page
facebook !

OCCITANIE

Ville	Thèmes des formations	Date	Public visé
TOULOUSE COMPLET	AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. A renouveler tous les 4 ans par une journée de mise à niveau des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 12, 13 mars et 2 avril	CD/AD
TOULOUSE	Adopter les bonnes postures pour améliorer le soin au cabinet dentaire	31 mars	CD/AD
TOULOUSE	Animer son équipe au quotidien	24 avril	CD
PERPIGNAN	L'Agenda	2 JOURS : 23 et 24 avril	CD/AD
TOULOUSE	Recyclage AFGSU niveau II (CD et AD titulaire de l'AFGSU II depuis plus de 3 ans et moins de 4 ans)	27 avril	CD/AD
TOULOUSE	Santé environnementale et écoresponsabilité au cabinet dentaire	28 mai	CD/AD
TOULOUSE	Le patient à risque	4 juin	CD/AD
TOULOUSE	L'approche naturopathique en dentaire	2 JOURS : 11 et 12 juin	CD/AD
TOULOUSE	L'assistant (e) dentaire : Comment trouver sa perle rare et la garder ?	30 juin	CD
TOULOUSE	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	11 septembre	CD/AD
TOULOUSE	L'Agenda	2 JOURS : 17 et 18 septembre	CD/AD
TOULOUSE	Perturbateurs endocriniens. Ou les trouve-t-on? Pourquoi et comment les éviter ?	2 octobre	CD/AD
TOULOUSE COMPLET	AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. A renouveler tous les 4 ans par une journée de mise à niveau des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 15, 16 octobre et 5 novembre	CD/AD
TOULOUSE	Traçabilité	17 novembre	CD/AD

CERTAINES FORMATIONS
SONT TRÈS DEMANDÉES :

**RÉSERVEZ
VOS FORMATIONS
DÈS MAINTENANT !**

**Inscrivez-vous
en ligne :**

En 2020 vous voulez...

Défendre
votre profession

Protéger
vos patients

Préserver
la santé bucco-dentaire
et la qualité des soins

Renforcer
l'égalité Hommes - Femmes

...Alors

REJOIGNEZ-NOUS !

